

LES ENTREPRISES DU VOYAGE



Conseils Exécutifs des Distributeurs et des Producteurs



Relevé de décisions Réunion du 13 septembre 2016

PARTICIPANTS

Etaient présents : Mmes Christine BAAL (CED), Joelle DAR COURT (représentant Jean KORCIA (CED), Isabelle RECH-FRANCIS (CED),
MM. Bertrand BILLEREY (CED), Jean-Marc FOLLIET (CED), Jean-François MICHEL (CEP), Didier MUNIN (CED), Ralf ZIMEN (CEP), Richard SOUBIELLE (CEP), Ralf ZIMEN (CEP)

Etaient excusés Mmes Sophie BARRÉ (CED), Patricia CHASTEL (CED), Brigitte LAGET-BAILET (CEP), Adriana MINCHELLA (CED), Sophie PAILLER (CED), Caroline PROUST (CED), Nathalie SAUREL (CED),
MM. Olivier ABERGEL (CEP), Didier BLANCHARD (CEP), Bernard BOISSON (CED), Philippe COHEN (CEP), Florent DARGNIES (CEP), Alain de MENDONÇA (CED), Antonio DONSANTI (CED), Laurent DURET (CEP), Muhammet DURSUN (CED), Yannick FAUCON (CED), Jacques JUDEAUX (CEP), Balan KOLAZHI (CEP), Jean KORCIA (CED), Stéphane LE COZ (CEP), Stéphane LE PENNEC (CEP), Laurent LHOMME (CEP), Patrick MILHARO (CED), Jacky MORALI (CEP), Mumtaz TEKER (CEP), Christopher VERDU (CED)

Participaient également :
Jean-Marc Rozé, Secrétaire Général
Catherine BUQUET, Assistante du Président

Ordre du jour :

1. Approbation du relevé de décisions du CED/CEP du 28 juin 2016
2. Conséquence des attentats de l'été sur l'activité
3. Point ECTAA, IATA, SNCF
4. Point juridique
5. Salon IFTM TOP RESA
6. Congrès des Entrepreneurs du Voyage au Sri Lanka
7. Questions diverses

Christine BAAL présente les excuses de Mumtaz TEKER qui ne peut participer à cette réunion.

1. Approbation du relevé de décisions du CED/CEP du 28 juin 2016

Le relevé de décisions du CED/CEP du 28 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Conséquences des attentats de l'été sur l'activité

Réceptif : en très forte baisse sur Paris. La communication à l'étranger a été très préjudiciable. Adaptation aux demandes d'annulation. Les réservations pour la fin de l'année sont également en baisse.

Voyages scolaires : le segment classes vertes/découvertes est en progression. Mais problème avec les Académies (Education nationale) qui interdisent les visites à Paris. Les séjours linguistiques sont en baisse. De plus, il a fallu gérer les problèmes engendrés par la grève Air France début août.

Business travel : juillet en baisse et août plutôt bon, même, si ce sont traditionnellement des mois creux.

Loisirs : en baisse en général. Les destinations en progression : l'Europe Centrale, ainsi que l'Espagne, l'Italie, la Grèce et le Portugal.

Richard SOUBIELLE note un fait marquant : la désintermédiation qui s'accroît ainsi que les nouvelles formes d'intermédiation et l'économie collaborative.

3. Point IATA, SNCF

IATA

Christine BAAL annonce qu'une résolution a été votée pour la mise en place d'un nouveau type d'agrément qui devrait être mise en place à compter du 1^{er} janvier 2017 : limitation des ventes payable au BSP calculées sur un indice, fonction des 3 meilleures périodes de paiement des 12 derniers mois, augmenté de 15 %. Au-delà, l'agence devra utiliser une carte de crédit ou un nouveau mode de paiement consistant en un compte abondé par l'agence, pour éviter de se retrouver bloquée.

La mise en place de ce nouvel agrément ne pourra intervenir avant le début 2018 dans la mesure où IATA doit demander des développements aux GDS.

SNCF

Christine BAAL signale que la migration de Rézarail vers WDI, nouveau système de distribution de la SNCF se fera jusqu'au 30 avril 2017 pour la vente et 30 juin 2017 pour l'après-vente.

4. Point juridique

Aide aux Entreprises

Valérie BONED signale qu'une fiche technique a été adressée aux adhérents récapitulant les deux principaux dispositifs d'accompagnement des entreprises en difficulté :

- Demande de délai de paiement auprès de l'URSSAF,
- Recours à l'activité partielle.

Activité partielle (nouvelle appellation pour le chômage partiel)

Ce dispositif permet à l'entreprise, de manière assez rapide, d'alléger le coût de sa masse salariale. Désormais, la constitution de la demande et du dossier est rapide et se fait en ligne.

Le principe : L'entreprise peut réduire le temps de travail des salariés (par service ou pour la totalité de l'entreprise à concurrence de 1.000 heures/an/salarié. Le salarié reçoit une indemnité horaire à hauteur de 85 % de sa rémunération nette pour les heures chômées de la part de son employeur. C'est l'employeur qui, en fin de mois, établit un récapitulatif des heures ainsi indemnisées. Lui-même se fait rembourser par un dispositif en ligne, à hauteur de : 7,74 €/heure (pour les entreprises dont l'effectif est en 0 et 250 salariés) et 7,23 €/heure (au-delà de 250 salariés). Ces indemnités sont exonérées de charges salariales et patronales mais soumises à la CSG.

CDD d'usage

Valérie BONED précise que l'accord a fait l'objet d'une demande d'extension. Cet accord entrera en application dès la publication de l'arrêté d'extension.

Elle rappelle qu'il concerne les accompagnateurs, guides accompagnateurs et guides interprètes. L'accord prévoit le versement d'une prime de fin de contrat progressive.

Actions de lobbying

Concernant l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs, Jean-François MICHEL signale que suite à l'action de lobbying, cette mesure n'a pas été mise en application pour la période estivale. Néanmoins un décret est en cours d'élaboration prévoyant qu'un mineur devrait, pour voyager en dehors de la Communauté Européenne, être muni d'un passeport et d'une autorisation de sortie du territoire.

Une relance a été faite auprès du Conseiller juridique chargé de ce dossier au Ministère de l'Intérieur, afin d'éclaircir ce point.

Jean-François MICHEL signale que la taxation des aides accordés aux salariés par les comités d'entreprise a été retirée de la loi « El Khomri » mais cette taxation va certainement être discutée dans le cadre de la prochaine loi de financement de la sécurité sociale. Les Entreprises du Voyage vont sensibiliser les CE et les syndicats de salariés aux conséquences.

Une enquête BVA va certainement être réalisée auprès des secrétaires de CE pour recueillir leur avis au cas où cette disposition entrerait en application.

Valérie BONED signale que des agences ont alerté les Entreprises du Voyage, signalant que les e-chèques-vacances ne pouvaient être pris en agence pour régler un voyage ou séjour. Suite à l'intervention des Entreprises du Voyage auprès de l'ANCV, une solution a été trouvée : création d'une plateforme d'échange des e-chèques-vacances en chèques-vacances, sur le site de l'ANCV à l'attention des clients. Un délai de 15 jours est à prévoir pour la réception des chèques-vacances.

5. Salon IFTM TOP RESA

Jean-Marc ROZÉ confirme que Les Entreprises du Voyage fait stand commun avec l'APST, TravelPro Formations, Atout France et IATA.

Le bilan de la saison estivale et les tendances observées depuis le début de l'année sera présentée avec Atout France, le jeudi 22 septembre à 16H30 dans la salle AGORA.

6. Congrès des Entrepreneurs du Voyage au Sri Lanka (30 octobre – 5 novembre 2016)

A ce jour : 160 inscrits.

Le programme des tables rondes et des ateliers est en cours d'élaboration. Les principaux sujets traités seront :

Tables rondes :

- La qualité
- La transposition de la directive voyages à forfait
- Les nouveaux modèles d'accréditation IATA
- L'intelligence artificielle

Ateliers :

Les nouveaux critères financiers IATA 2016

La gestion des litiges dans le voyage

Les nouveautés dans le voyage d'affaires

Escaet « comment collaborer avec les influenceurs ou s'appuyer sur leur travail pour améliorer votre image auprès de vos clients et mieux vendre : 10 bonnes pratiques ».

APST, TravelPro Formations, Level.com, SETO : les thèmes sont à définir.

7. Questions diverses

Grèves Air France

Les grèves Air France début a entraîné une charge de travail supplémentaire importante de travail dans les agences.

Conseils Exécutifs des Distributeurs et des Producteurs
13 septembre 2016

Jean-Marc ROZÉ signale qu'un rendez-vous a été fixé avec les nouveaux interlocuteurs chez Air France afin de trouver une solution (indemnisation automatique dans le cadre d'un avenant au protocole d'accord, négociation au coup par coup, ...).

LES ENTREPRISES DU VOYAGE

POINT SUR LES AIDES AUX ENTREPRISES

Le 25 juillet dernier, le Ministre de l'Economie annonçait des mesures d'aide en faveur de l'économie et notamment des entreprises du tourisme touchées par le contexte de baisse d'activité.

Voici un récapitulatif des deux principaux dispositifs qui accompagnent les entreprises en difficulté.

1. Que faire en cas de difficultés de paiement des cotisations dues à l'Urssaf :

Si votre entreprise rencontre des difficultés de trésorerie qui risquent de compromettre le paiement de vos cotisations à l'échéance, ou si vous avez réglé vos cotisations en retard et que des majorations et des pénalités de retard vous sont appliquées. Si vous savez que vos difficultés vont durer, faites-en état immédiatement : en fonction des circonstances vous pouvez bénéficier de délais de paiement.

- 1) Vous pouvez contacter votre **Urssaf**, connectez-vous à votre espace en ligne sur urssaf.fr, ou appelez le 3957 et sélectionnez le choix 3 « **effectuer une demande de délai, de remise ou de remboursement** ».
- 2) Des délais peuvent également être accordés par d'autres acteurs tels que les **CCSF** (commission des chefs de services financiers) pour le paiement des dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité. Ces aides peuvent être accordées sous réserve d'être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales.

Un dossier exposant la situation financière de l'entreprise doit être déposé auprès de la CCSF de la Direction départementale des finances publiques dans le ressort de laquelle se situe son siège social. Le dossier est composé, entre autres, d'une attestation justifiant de l'état de ses difficultés financières, d'une attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations de sécurité sociale, des états prévisionnels de chiffre d'affaires et de trésorerie pour les prochains mois, du dernier bilan clos et de la situation actuelle de la trésorerie.

A qui s'adresser :

Pour les CCSF, au secrétariat permanent de la CCSF situé à la Direction départementale des finances publiques ou au Service des impôts des entreprises dont relève l'entreprise.

Pour consulter l'[annuaire des secrétaires permanents de la CCSF](#) de votre département :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgfip/soutien_entreprises_e_n_difficulte/annuaire_ccsf_codefi.pdf

2. Pour alléger temporairement la charge salariale : le recours à l'activité partielle

C'est un dispositif désormais simplifié. La demande se fait exclusivement en ligne de façon dématérialisée.

En cas de recours à l'**activité partielle** au sein d'une entreprise, les salariés touchés par une perte de salaire doivent être indemnisés par une indemnité au titre de l'activité partielle (dispositif appelé aussi chômage partiel ou technique), versée par l'employeur. Pour bénéficier de ce dispositif et obtenir l'allocation de l'État correspondant aux heures dites chômées, l'employeur doit engager des démarches auprès des Direccte avant la mise en activité partielle de son personnel.

Le recours à l'activité partielle, quel qu'en soit le motif, peut prendre plusieurs formes de réduction d'activité :

- diminution de la durée hebdomadaire du travail,
- fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement.

L'employeur peut percevoir l'allocation d'activité partielle dans la limite d'un contingent annuel d'heures indemnisables fixé à **1 000 heures par an et par salarié** quelle que soit la branche professionnelle.

Autorisation du préfet :

Avant la mise en activité partielle, l'employeur doit adresser au préfet du département où est implanté l'établissement concerné une [demande préalable d'autorisation d'activité partielle](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31001) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31001>) lui permettant de placer ses salariés en activité réduite.

La demande doit préciser :

- les [motifs justifiant le recours](#) à l'activité partielle,
- la période prévisible de sous-activité,
- le nombre de salariés concernés et leur durée du travail habituelle,
- le nombre d'heures prévisionnelles d'activité partielle demandées.

Elle doit être accompagnée de l'avis préalable du comité d'entreprise ou des délégués du personnel.

La décision d'acceptation ou de refus doit être notifiée à l'employeur dans un délai de 15 jours. La décision de refus doit être motivée.

En l'absence de réponse dans les 15 jours, l'autorisation est considérée comme accordée. L'état d'avancement de l'instruction du dossier peut être suivi [en ligne](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31001). (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31001>)

Une fois l'autorisation administrative obtenue, qu'elle soit expresse ou tacite, l'employeur peut réduire ou suspendre son activité et mettre ses salariés en chômage technique. C'est cette autorisation qui lui permet d'obtenir le remboursement des indemnités versées aux salariés.

L'autorisation d'activité partielle n'est accordée que pour une **durée maximale de 6 mois renouvelables**

Versement des indemnités :

Le salarié placé en activité partielle reçoit une [indemnité horaire](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F13898) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F13898>), versée par son employeur à l'échéance habituelle de la paie, correspondant à 70 % de sa rémunération brute horaire (ou 100 % de la rémunération net horaire s'il est en formation pendant les heures chômées).

Conseils Exécutifs des Distributeurs et des Producteurs
13 septembre 2016

L'employeur doit remettre au salarié un document indiquant le nombre des heures indemnisées, les taux appliqués et les sommes versées ou les faire figurer dans le bulletin de paie.

Demande mensuelle de remboursement :

Pour se faire rembourser les indemnités versées aux salariés en activité partielle, l'employeur doit adresser en ligne une [demande d'indemnisation \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31001\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31001) au titre de l'allocation d'activité partielle tous les mois.

Pour calculer le montant d'indemnité que l'employeur peut se voir rembourser, consulter la fiche [Comment est calculée l'allocation d'un salarié placé en activité partielle ? \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F13898\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F13898)

Le paiement est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP) qui agit pour le compte de l'État.

Contacts :

Valérie BONED

E-mail : v.boned@entreprisesduvoyage.org

Yveline MESCAM

E-mail : y.mescam@entreprisesduvoyage.org